

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Jacques CHEVAL, Maire de SAINT-VALLIER, dûment convoqués le 15 mai 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Jacques CHEVAL, Pierre JOUVET, Patrice VIAL, Frédérique SAPET, Jacky BRUYERE, Michel DESCORMES, Annick BOUVAREL, Christophe PERRET, Catherine MALBURET, Bruno GIRARDET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Laurence FOUREL, Jean Louis BEGOT, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Doriane CHAPUS, Stéphanie BRUNERIE, Annissa MEDDAHI, Anne-Charlotte RAVIER.

Absents : 3

Catherine ROMANAT, Fabrice BUISSON, Géraldine TENAILLEAU.

Pouvoirs : 3

Bruno GIRARDET (pour Monique MOYROUD), Joël POULEAU (pour Jacques FIGUET), Annick BOUVAREL (pour Carole GACHET).

Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX : 23

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

• **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2019**

Nombre de voix : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

• **Sujets soumis à délibération**

Délibération N°2019_05_22_01

OBJET : DROIT D'OPTION POUR INTEGRER LE CONTENU MODERNISE DES P.L.U.

Nomenclature : 2.1 – Documents d'urbanisme

Dans le cadre de la révision du PLU et en application des dispositions de la LOI ALUR du 24 Mars 2014, une nouvelle réglementation en matière de rédaction des PLU est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2016. Le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 a clarifié la structure de la partie réglementaire afin de répondre aux enjeux actuels en matière d'aménagement des territoires en redonnant du sens au règlement du PLU et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'opter pour la version nouvelle du code de l'urbanisme en vigueur au premier janvier 2016 dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols prescrite par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2015.

En effet les organes délibérants des collectivités ou EPCI compétents disposent d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme pour toutes les procédures d'élaboration ou de révision générale initiées avant le 1^{er} Janvier 2016 et dont l'arrêt n'est pas encore intervenu. Les P.L.U. qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu l'ordonnance N° 2015-1174 du 23 septembre 2015,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

- Vu le décret n° 2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015 prescrivant la révision du PLU,

CONSIDERANT :

- Que les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme permettront de simplifier et clarifier le contenu du PLU,
- Que l'intégration du contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme permettra à la commune d'atteindre de façon optimale les objectifs poursuivis figurant dans la délibération de prescription du 25 novembre 2015,
- Que la commune dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des PLU jusqu'à l'arrêt du projet,
- Que le projet de PLU n'a pas encore été arrêté,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'opter pour la version nouvelle du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} Janvier 2016 en intégrant le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme mis en place par l'ordonnance N° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Délibération N°2019_05_22_02

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES A LA SCI DE LA CROISSETTE NÉCESSAIRE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA PASSERELLE PIÉTONNE QUARTIER LIORA AVEC LA RN7

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de renouvellement urbain - secteur Liora, il est programmé l'aménagement d'une passerelle piétonne au-dessus de la voie SNCF, indépendante du pont routier existant, reliant le quartier Liora à la RN7.

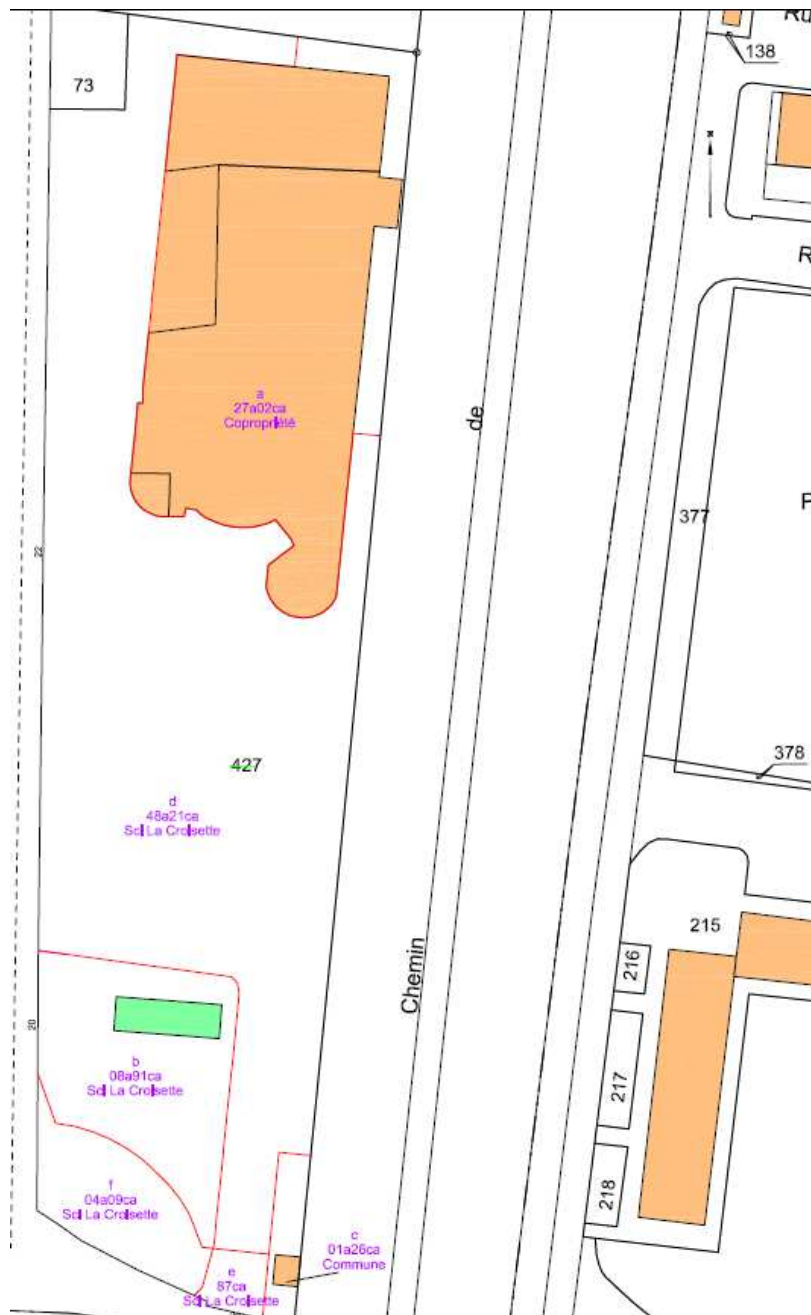
Afin d'assurer une continuité de cheminement entre le débouché de la passerelle côté Ouest et la RN7, il convient d'acquérir la parcelle de terrain pour sécuriser cette connexion.

La SCI « La Croisette » – représentée par Laurent GOURGEON – a proposé la rétrocession à l'euro symbolique d'une parcelle permettant d'assurer cette continuité.

Le foncier a été divisé en 3 lots qui permettront la réalisation du projet en deux temps :

- La Parcelle c d'une surface de 126 m², objet de la présente rétrocession à la commune : elle va permettre d'assurer la continuité du cheminement piéton entre la passerelle et la RN7 et intégrera le transformateur déplacé,
- La Parcelle e d'une surface de 87m² et la parcelle f d'une surface de 409m² : elles permettront d'intégrer les projets à venir sur la RN7, création d'un giratoire ou carrefour à feux.

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**



Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de la parcelle c - numérotation en cours, cette parcelle d'une contenance de 1a26ca permettant d'assurer le cheminement piéton de sortie de la passerelle,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les actes de vente qui seront établis en l'étude de Maître ARNOUX-ROUX, Notaire à SAINT-VALLIER.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

Délibération N°2019_05_22_03

OBJET : CESSION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE PERCEPTION A MONSIEUR HAMIDI ET MADAME LALLEMAND

Nomenclature : 3.2 – Aliénation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a mis en vente le bâtiment de l'ancienne perception et qu'elle a reçu plusieurs propositions d'acquisitions.

Le service de France Domaine, consulté, a procédé à une évaluation en date du 23 mars 2018 et les propositions reçues sont inférieures.

Il s'agit d'un ensemble situé sur la parcelle XA 17, 6 rue Pierre Mendès France, se décomposant comme suit :

- Sous-sol : cave de 60 m²
- RDC : locaux de bureaux de 58 m² loué à EOVI
- RDC et 1^{er} étage : locaux de bureaux de l'ancienne trésorerie pour 200 m² (local en RDC et appartement au 1^{er} étage)
- 2^{ème} étage : appartement d'environ 156 m².

Une proposition d'acquisition émanant de Monsieur HAMIDI et Madame LALLEMAND est faite pour la globalité du bâtiment de l'ancienne perception pour un montant de 240 000 €. Il est proposé d'accepter cette offre légèrement inférieure certes à l'estimation de France Domaine (3 780 € en moins) mais qui offre l'avantage de permettre une vente totale du bien. Les autres propositions étaient inférieures à 190.000 euros pour la totalité du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que les acquéreurs souhaitent installer un commerce au RDC.

La Commune a fait procéder aux diagnostics techniques obligatoires préalables à la vente.

L'étude de Maître ARNOUX ROUX sera chargée de rédiger l'acte de vente.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente à l'amiable du bâtiment de l'ancienne perception à 240 000 € (deux cent quarante mille euros) à Monsieur HAMIDI et Madame LALLEMAND
- **DIT** que les diagnostics obligatoires préalables à la vente ont été réalisés pour le compte de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte de vente, qui sera établi en l'étude de Maître ARNOUX ROUX, Notaire à Saint-Vallier.

Délibération N°2019_05_22_04

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ IMPLANTES SUR LES VOIES COMMUNALES ET REDEVANCE DUE PAR GRDF POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2019

Nomenclature : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décrets

- n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP)
- n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (RODPP)
- **Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019**, conformément aux éléments transmis par GRDF, et selon le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

GRDF devrait à la Commune de Saint-Vallier :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 20 830 mètres

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

Taux retenu : 0,035 € / mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2019 : 1,24

RODP 2019 = (20 830 x 0,035 + 100) x 1,24 = 1 028 €

- **Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019**, conformément aux éléments transmis par GRDF, et selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

GRDF devrait à la Commune de Saint-Vallier :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 56 mètres

Taux retenu : 0,35 € / mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1,04

ROPDP 2019 = 56 x 0,35 x 1,04 = 20 €

Soit un montant total de 1048,00 €

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de fixer, pour l'année 2019 le montant total dû par GRDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public à la somme totale de 1 048 euros, conformément au détail ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant

Délibération N°2019_05_22_05

OBJET : REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAUX POTABLE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DRÔMARDECHE

Nomenclature : 5.7 – Intercommunalité

Il est exposé ce qui suit :

La loi d'août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de la publication de la loi les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens par délibération et avant le 1 juillet 2019. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Concernant l'assainissement

La communauté de communes Porte de DrômArdèche exerce depuis 2014 une partie de la compétence assainissement : le traitement des eaux usées et le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Elle intégrera donc obligatoirement au 1^{er} janvier 2020 la compétence réseaux d'assainissement.

La Communauté de communes et les communes préparent ce transfert depuis plusieurs mois sur la base notamment d'une programmation de travaux à l'échelle du territoire sur 10 ans correspondant aux priorités identifiées dans les schémas d'assainissement communaux.

Concernant l'eau potable

La compétence eau potable est exercée sur le territoire de Porte de DrômArdèche par plusieurs syndicats ou par des régies communales, en directe, prestation de services ou en Délégation de Service Publique.

Compte tenu de la diversité de ces modes de gestion sur le territoire, de la volonté de la commune de maintenir le mode de gestion actuel de la Régie des eaux de Saint Vallier et de la nécessité de disposer de

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

temps pour préparer avec les communes et les Syndicats un éventuel transfert de cette compétence, il est proposé de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable au 1 janvier 2020 et le reporter, comme le propose la loi, au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable au 1 janvier 2020 et de reporter ce transfert au 1 janvier 2026.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** la proposition de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau potable »
- **SOLLICITE** le report du transfert de la compétence au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Délibération N°2019_05_22_06

OBJET : BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2019_05_22_07

OBJET : BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 – Budget Commune, dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 3 540 950,96 €		- 3 540 950,96 €
RECETTES	3 961 288,86 €	1 367 605,45 €	5 328 894,31 €
RESULTAT	420 337,90 €	1 367 605,45 €	1 787 943,35 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 2 439 775,02 €		- 2 439 775,02 €
RECETTES	2 028 856,22 €	206 869,31	2 235 725,53 €
RESULTAT	- 410 918,80 €	206 869,31	- 204 049,49 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2019_05_22_08

OBJET : BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

A la lecture du Compte Administratif 2018, le Conseil Municipal constate :

- le résultat de la section de Fonctionnement : 1 787 943,35 €

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R 1068 investissement : 1 012 400,00 €
 - Au compte R 002 fonctionnement : 775 543,35 €

Délibération N°2019_05_22_09

OBJET : BUDGET EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**

6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2019_05_22_10

OBJET : BUDGET EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 – Budget Eau, dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 385 892,84 €		- 385 892,84 €
RECETTES	460 734,69 €	280 626,07 €	741 360,76 €
RESULTAT	74 841,85 €	280 626,07 €	355 467,92 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 159 741,98 €	- 66 376,94 €	- 226 118,92 €
RECETTES	160 285,75 €		160 285,75 €
RESULTAT	543,77 €	- 66 376,94 €	- 65 833,17 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2019_05_22_11

OBJET : BUDGET EAU – AFFECTATION DES RESULTATS

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

A la lecture du compte administratif 2018, le Conseil Municipal constate :

- le résultat de la section de Fonctionnement : 355 467,92 €

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R 1068 investissement : 148 000,00 €
 - Au compte R 002 fonctionnement : 207 467,92 €

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**

Délibération N°2019_05_22_12

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2019_05_22_13

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 – Budget Assainissement, dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 403 070,06 €		- 403 070,06 €
RECETTES	424 297,99 €	331 021,76 €	755 319,75 €
RESULTAT	21 227,93 €	331 021,76 €	352 249,69 €

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 120 230,80 €	- 111 628,74 €	- 231 859,54 €
RECETTES	397 240,67 €		397 240,67 €
RESULTAT	277 009,87 €	- 111 628,74 €	165 381,13 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2019_05_22_14

OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

10. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
11. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
12. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2019_05_22_15

OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 – Budget Centre Médico Scolaire, dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 10 359,57 €		- 10 359,57 €
RECETTES	8 517,96	12 156,82 €	20 674,78 €
RESULTAT	- 1 841,61 €	12 156,82 €	10 315,21 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 385,68 €		- 385,68 €
RECETTES	1 109,01 €	6 862,41 €	7 971,42 €
RESULTAT	723,33 €	6 862,41 €	7 585,74 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2019_05_22_16

OBJET : BUDGET CAMPING – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

13. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

14. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

15. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2019_05_22_17

OBJET : BUDGET CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 – Budget Camping, dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 82 570,42 €		- 82 570,42 €
RECETTES	97 766,18 €	32 463,81 €	130 229,99 €
RESULTAT	15 195,76 €	32 463,81 €	47 659,57 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 1 980,56 €		- 1 980,56 €
RECETTES	9 149,23 €	9 169,54 €	18 318,77 €
RESULTAT	7 168,67 €	9 169,54 €	16 338,21 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2019_05_22_18

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

16. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

17. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

18. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**

Délibération N°2019_05_22_19

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 – Budget Zac Ollanet, dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 103 812,04 €		- 103 812,04 €
RECETTES	103 812,04 €	615 695,88 €	207 624,08 €
RESULTAT	0,00 €	615 695,88 €	615 695,88 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 237 600,73 €	- 2 047 484,14 €	- 2 285 084,87 €
RECETTES	0,00 €		0,00 €
RESULTAT	- 237 600,73 €		- 2 285 084,87 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2019_05_22_20

OBJET : SÉCURISATION DES ÉCOLES CROISSETTE ET DUMONTEIL – DEMANDE DE SOUTIEN DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Nomenclature : 7.5 – Subventions

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des attentats de 2015 et 2016, des mesures spécifiques de sécurité ont été adoptées pour les écoles et les établissements scolaires notamment dans le cadre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) de chaque école.

Les écoles et les établissements scolaires peuvent en effet être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (inondation, séisme...), technologique (explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. Chacun doit s'y préparer, et prévoir également les cas de retard des secours, c'est l'objectif du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Monsieur le Maire expose que des travaux de sécurisation s'avère ainsi nécessaires pour l'école de la Croisette et Dumonteil.

Le montant prévisionnel global s'élève à 26 030 € HT.

Il rappelle que la commune dispose déjà d'un système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pouvant aller jusqu'à 80%, et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat (dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et de tout financeur potentiel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'autorisation de procéder aux travaux avant notification de l'arrêté attributif de subvention, des travaux de retournement de l'entrée de l'école croisette étant prévus cet été,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N°2019_05_22_21

OBJET : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Nomenclature : 2.1 – Documents d'urbanisme

Monsieur Jacky BRUYERE, Maire Adjoint à l'urbanisme et travaux rappelle la délibération du 28 mars 2018 l'ayant autorisé à engager une procédure de mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable

Il expose que par courrier du 1^{er} août 2018 il a sollicité Mme Hélène RIBLET inspectrice au Ministère de la Culture, avec le soutien Monsieur Philippe d'ARAMEL, Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de VALENCE, pour lui faire part de la candidature de la ville de SAINT VALLIER pour le nouveau dispositif de Site Patrimonial Remarquable.

Il y a lieu aujourd'hui de confirmer cette demande par une délibération du conseil municipal, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) devant examiner la candidature de SAINT VALLIER se tenant le 20 juin prochain.

Il rappelle que la commune dispose d'un patrimoine bâti de très grande qualité qu'elle a su mettre en valeur. Les éléments les plus remarquables du patrimoine bâti historique de Saint-Vallier sont l'église et le château, qui échappèrent au bombardement américain du 16 Août 1944.

L'église primitive, de style roman byzantin date du XII^{ème} siècle. Il n'en reste plus que la partie centrale. Le contraste des teintes est dû à l'utilisation de roches différentes : ocre de molasse, blanc de calcaire et noir de pierre volcanique. Le chœur est de style gothique flamboyant et comporte un beau retable classé (autel) du XVII^{ème} siècle. Le clocher fut érigé entre 1611 et 1623 après la destruction du clocher polygonal au cours des guerres de religion. L'église est inscrite aux monuments historiques en date du 04 juillet 1972.

Le château de Diane de Poitiers fut construit au XI^{ème} siècle par les comtes d'Albon. Diane de Poitiers, maîtresse de Henri II, y naquit et y passa sa petite enfance puis y revint maintes fois. En effet, Saint-Vallier est la ville natale de Diane de Poitiers qui conservera son château et ses titres de Dame de Saint-Vallier jusqu'à sa mort en 1566. Le château, les jardins à la française (parc non compris) et l'orangerie sont classés monuments historiques en date du 21 janvier 1944.

Les abords de ces deux monuments sont aujourd'hui protégés par deux périmètres de protection.

Tous les vestiges du passé peuvent être découverts en suivant le parcours historique fléché, qui forme un véritable circuit dans la vieille ville. La richesse et la singularité du tissu bâti de notre centre ancien restent toutefois peu perceptibles du fait de l'enclavement du centre-ville tant géographiquement que fonctionnellement ainsi que de la vétusté et du mauvais entretien de certains immeubles.

Monsieur BRUYERE rappelle que la commune soutenue par ses partenaires mène une politique active pour lutter contre cette dégradation.

Un important projet de revitalisation urbaine, portant tant sur le centre ancien que sur le quartier nord Liora, a été établi en concertation avec l'Etat, et avec le soutien de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, du Conseil Départemental, de la communauté de Communes Portes de Drôme Ardèche, d'Epora, de Drôme Aménagement Habitat... Ce projet baptisé VAL'ERE offre une vision de projet urbain global qui met en évidence les interventions publiques qu'il conviendrait d'engager pour faire face aux faiblesses de plus en plus marquées du centre-ville de Saint-Vallier et qui impactent l'attractivité du grand Vallierois. Ce projet tire expérience des actions opérationnelles actuellement en cours (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2017-2022, actions sur copropriétés, projet immobilier Mezel-Verdun...), et des conclusions d'études urbaines menées sur le centre et le nord de Saint-Vallier. Des opérations sur trois îlots dégradés du centre ancien - l'îlot rue de Verdun/Mezel, îlot de la Cure et îlot du Château - sont prévues.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

La démarche de Site Patrimonial Remarquable semble une étape indispensable car elle permettrait de partager une vision commune avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). L'équipe pluridisciplinaire dont le mandataire est Monsieur RAPHANEAU Architecte, de l'agence Raphaneau Fonseca assiste la commune sur ce projet. L'étude préalable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable a permis d'identifier le patrimoine de la commune et d'en saisir les enjeux afin de proposer un périmètre cohérent de protection.



Monsieur BRUYERE présente le périmètre du site patrimonial remarquable établi en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de VALENCE.

Le périmètre proposé pour le Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier intègre le secteur « urbain » qui couvre le bourg médiéval et ses extensions en faubourg. La forme urbaine héritée du moyen-âge est particulièrement remarquable, elle fonde le périmètre urbain du Site Patrimonial Remarquable. L'extension faubourienne qui s'étire au nord, structurée par du bâti construit à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle d'une part et le quartier qui s'est développé dans la seconde partie du XIXe siècle en face de la voie ferrée complètent la forme urbaine caractéristique du centre-ville de Saint-Vallier.

Au Sud de la Galaure, le quartier de la reconstruction représente un urbanisme de grande valeur qu'il est proposé de protéger au titre du SPR.

D'une manière générale, le secteur exclut les extensions résidentielles et les zones d'activités économiques qui se déploient au sud et au nord du bourg dans la plaine alluviale.

Le patrimoine industriel n'a, pour la plupart, pas été intégré au SPR dans la mesure où les bâtiments conservés forment aujourd'hui un patrimoine architectural de plus ou moins grande valeur, dans des secteurs ayant subi de fortes mutations et qui présentent aujourd'hui un paysage périurbain peu structuré.

Le secteur paysager d'accompagnement, sur le coteau servant d'écrin à la ville de Saint Vallier, fait l'objet d'une réflexion particulière dans la révision du PLU en cours qui prévoit un classement en secteur naturel et agricole ainsi qu'une

protection des cabanons viticoles au titre de l'article L.151-19 du CU.

De même, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une réflexion est en cours sur les limites d'un Périmètre Délimité des Abords, en remplacement du périmètre actuel des 500 m.

Dans ce périmètre de Site Patrimonial Remarquable, l'enjeu principal pour Saint-Vallier correspond à la préservation et la mise en valeur de la forme urbaine, de l'espace public et de l'aspect extérieur des bâtiments. Ainsi, **le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)** apparaît comme le document de gestion approprié. Le Maire précise que le PVAP vient en complément de la servitude d'utilité publique de classement en SPR, il viendra préciser les modalités réglementaires s'appliquant à cette servitude.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **APPROUVE** le périmètre de Site Patrimonial Remarquable présenté,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

- **APPROUVE** le projet d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), document adapté à élaborer pour la gestion SPR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur BRUYERE à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N°2019_05_22_22

OBJET : GARE SAINT-VALLIER – VOEUX

Nomenclature : 9.4 – Vœux et motions

Les conseillers municipaux de SAINT-VALLIER souhaitent alerter la SNCF, l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur leurs vives oppositions face à la fermeture programmée et définitive de la gare de Saint-Vallier, à partir du 28 mai.

Depuis fin janvier, la commune de Saint-Vallier a été informée de la fermeture du bâtiment de cette gare et de son guichet d'accueil, d'informations, de renseignement et de ventes de billets et abonnements. Cette information a été donnée sans aucune précision sur les délais, sans qu'aucune discussion préalable n'ait eu lieu et sans négociations avec les élus locaux, les agents de la SNCF impactés et les usagers de cette ligne. Cette méthode et cette façon de procéder sont tout simplement inadmissibles !

Cette déshumanisation du service public, réalité qui s'impose partout en France, est inconcevable notamment au regard de la fréquentation de cette gare par les usagers et des services qui sont rendus et attendus.

Ces décisions sont d'autant plus contradictoires que la rénovation totale de la gare et l'installation de caméras de surveillance ont récemment été réalisées avec de l'argent public pour sécuriser les usagers et cela sans vision, ni anticipation du devenir de ces lieux !

Quelle sera la prochaine étape dans ce processus de rentabilisation du service public ? La suppression des arrêts dans ces deux gares ?

Par ces fermetures, les usagers n'auront d'autres choix que de prendre leurs titres de transports aux bornes automatiques ou sur Internet. Et pour tous les autres services, renseignements ou établissements d'abonnements, ils devront faire plus de 20 km pour se rendre en gare de Tain l'Hermitage ou de Péage de Roussillon.

Les mobilisations inédites de ces derniers mois en France ont pourtant vivement alerté les pouvoirs publics sur la non acceptation par les Français de l'éloignement des services publics. Ce sont les mêmes problématiques qui existent par ailleurs par rapport à la fermeture des urgences de Saint-Vallier la nuit et les week-ends. L'éloignement du service public est en totale contradiction avec les attentes des citoyens du territoire.

A l'heure où le coût financier des déplacements a été à l'origine d'une mobilisation inédite en France,

A l'heure où le maintien de service public est devenu primordial pour maintenir la cohésion territoriale républicaine,

A l'heure où l'urgence climatique impose de modifier profondément les modes de déplacements et où des études sont menées sur la redynamisation de ce pôle-gare,

Nous exigeons que cette gare reste ouverte et qu'un vrai dialogue s'engage avec les élus locaux, les syndicats et les collectifs d'usagers en prise directe avec les préoccupations des habitants et l'aménagement durable du territoire en matière de déplacement.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le vœu tel que présenté,

**Le Maire,
Jacques CHEVAL**